



Terre de talents

Cinéma Jacques Prévert

DÉCISION n°2024/320

Objet : Adhésion 2024 - Association Française des Cinémas d'Art et Essai (AFCAE)

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour le cinéma Jacques PREVERT de bénéficier des services de l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE) et donc de renouveler l'adhésion à cette association ;

DÉCIDE

Article 1

De renouveler pour l'année 2024, l'adhésion à l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE), sise 12, rue Vauvenargues à PARIS (75018).

Article 2

Le coût total de l'adhésion est de 335 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 20 août 2024

Par délégation et pour le Maire absent
Koko MENSAH
2^{ème} Adjoint au Maire